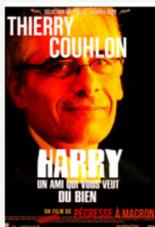


Accueil Évaluation / Bibliométrie / Primes > La nomination à la présidence du HCERES entachée d'une faute déontologique et (...)



La nomination à la présidence du HCERES entachée d'une faute déontologique et d'une atteinte au principe de séparation des pouvoirs - Lettre ouverte de RogueESR, 11 octobre 2020

mercredi 21 octobre 2020, par Mariannick

L'audition de l'impétrant par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale aura lieu le 21 octobre prochain à 9h, puis par la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat ce même jour à 11h30.

Vite fait...

MàJ après le vote : il l'emporte par 34 à 40. Comment ça il l'emporte ? Ben oui, il fallait une majorité des 3/5ème pour que cette candidature soit refusée, mais 45 à 29. Pour une belle victoire, c'est une belle victoire !



La crise sanitaire a mis en évidence l'existence d'une crise de la recherche scientifique, dans son fonctionnement institutionnel comme dans son rapport à la société. En effet, la pandémie n'a pas seulement pris en défaut les instances de pilotage qui avaient renoncé ces dernières années à accorder des financements décisifs à la recherche sur les coronavirus. Les controverse de mesures aux mesures sanitaires ont aussi confirmé que l'acceptation démocratique de mesures fondées sur des diagnostics scientifiques était conditionnée à la confiance de la population envers une recherche indépendante et intégrée, aux antipodes des bureaucraties cooptées et toujours soupçonnées de conflits d'intérêts.

L'un des enjeux de cette crise touche au pilotage de la politique scientifique en France. Depuis quinze ans, ces politiques font abstraction d'une évidence simple : une science au service de la démocratie et des citoyens requiert de la science, collégialité, autonomie et temps long. A contrario, le pilotage stratégique disputé par l'évaluation quantitative et par une mise en compétition réglée de tous contre tous porte atteinte à la confiance que les citoyens peuvent placer dans une science soucieuse de l'avenir de nos sociétés. C'est pourtant l'optique qui guide toutes les réformes de ces dernières années et qui anime l'actuel projet de loi de programmation de la recherche (LPR). Au cœur de cette évolution qui concourt à faire dévier la science de sa logique d'intérêt général, on trouve une instance : le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES), l'autorité administrative indépendante en charge de l'évaluation de l'ensemble des structures de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le 2 octobre dernier, les services de l'Élysée ont officialisé par un communiqué de presse le choix d'Emmanuel Macron de proposer la nomination d'un de ses conseillers à l'Élysée, M. Thierry Couhlon [1], à la tête de cette autorité censée être « à l'abri de toute pression [...] des autorités gouvernementales » comme le précise, le plus sérieusement du monde, le HCERES sur son site internet. Cette décision vient clore un processus de nomination long et litigieux, engagé fin 2019, après que le mandat du précédent président, M. Michel Cosnard, eut pris fin.

L'appel à candidature avait suscité une mobilisation massive de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche française, soucieuse de contribuer activement à la définition des normes de probabilité de son travail, garantes de son intégrité, de façon responsable et en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs politiques, économiques et religieux. Une candidature collective avait ainsi été déposée à l'initiative du collectif RogueESR en janvier 2020, rassemblant 1378 volontaires mobilisés sous la bannière #NousSommesCandidat. Le sens de cette candidature collective à la présidence du HCERES était très clair : garantir l'autonomie et l'indépendance absolue du processus d'évaluation par les pairs du monde universitaire et de la recherche.

Si elle était avalisée par les commissions compétentes de l'Assemblée Nationale et du Sénat, la nomination de Thierry Couhlon serait de nature à aggraver la crise de confiance que traverse actuellement le monde scientifique, et ce au pire moment. Car cette proposition de nomination est entachée de deux problèmes graves, sur le plan de la déontologie professionnelle et sur celui de l'éthique de la vie politique.

Une faute déontologique

En tant que conseiller du Président de la République, M. Couhlon intervient dans les arbitrages sur les politiques publiques et les nominations en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Il exerce de facto une autorité réelle sur les administrations et établissements publics qui se trouvent dans son champ de compétences et sur ses dirigeants. Or, à plusieurs reprises au long du processus de désignation du président du HCERES, M. Couhlon s'est placé en position de juge et partie. Le collège de déontologie du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ne s'y est d'ailleurs pas trompé ; dans son avis du 29 mai 2020, il écrivait dans la langue feutrée qui le caractérise : « *L'éventuelle nomination à la tête d'une autorité administrative indépendante d'une personne qui exerçait immédiatement auparavant des responsabilités auprès des autorités du pouvoir exécutif est également de nature à susciter des hésitations.* »

M. Couhlon s'est de nouveau porté candidat lors du second appel à candidature publié en juin dernier. Le conseiller du Président, qui n'a pas jugé opportun de quitter ses fonctions dans l'intervalle, a été auditionné le 28 juillet 2020 comme trois autres candidats servant de faire-valoir, par une commission d'examen présidée par la Secrétaire générale du Gouvernement et composée de quatre personnalités ès-qualités, dont une présidente d'université et un directeur général d'organisme de recherche. Ces derniers sont soumis à l'autorité directe de l'HCERES en matière d'évaluation, ainsi qu'à l'autorité indirecte du conseiller élyséen dans leurs mandats respectifs. Les conflits d'intérêt sont tellement flagrants qu'on a du mal à croire qu'une telle composition de la commission d'examen ait pu paraître judicieuse à qui que ce soit.

Des auditions publiques auraient pourtant permis de lever le voile sur la teneur des échanges et d'apprécier l'équité de traitement des différents candidats.

Une atteinte au principe de séparation des pouvoirs

Si le candidat ne semble pas troublé par sa position de conseiller à l'Élysée, ce conflit d'intérêt manifeste est cependant en totale contradiction avec l'ambition d'une « République exemplaire », que défendit lors de la campagne de 2017 l'autorité de nomination, à savoir le Président de la République. En matière d'exemplarité républicaine, cette nomination d'un conseiller élyséen à la tête d'une autorité « indépendante » est d'une tout autre teneur que celle, par exemple, de Jacques Toubon au poste de Défenseur des droits par François Hollande. Les propos du collège de déontologie furent véritablement inspirés et prémonitoires : tout ceci est bien « *de nature à susciter des hésitations.* »

Précisons pour finir que cette alerte ne vise en rien la personne de M. Couhlon, mais cette volonté tenace de passer outre le principe d'indépendance de l'instance en charge des normes de la science en France. Si l'indépendance n'est pas une condition suffisante pour garantir l'exercice d'une science autonome et désintéressée, telle que la société la souhaite, elle en est cependant une condition nécessaire. Cette nomination à la tête d'une autorité indépendante constituerait un redoutable précédent et assurément une grave infraction au principe de séparation des pouvoirs. Toute notre société pourrait bientôt en payer le prix. C'est pourquoi nous appelons les députés et sénateurs membres des commissions compétentes à rejeter la nomination de M. Couhlon à la présidence du HCERES.

[1] La conception politique de M. Couhlon pour le supérieur a été présentée lors du séminaire Politique des Sciences du 14 février 2019.



Rubriques

Actualités et humeurs

Communiqués et textes de SLU

Communiqués et textes des syndicats, coordinations, associations, sociétés (...)

Textes officiels (lois, rapports, décrets, jugements etc)

Pratiques du pouvoir

Mystique du management

Évaluation / Bibliométrie / Primes

- "Parce que je le vaux bien"

Revue de presse

Questions d'argent

Statuts et précarité

Université (problèmes et débats)

Structures de la recherche (organismes, ANR...)

Le mouvement de 2009

Veille masterisation/ concours

Adhérer à SLU / CA de SLU / Liens

Dans la même rubrique

Interpellation des (futurs)

membres de HCERES -

Collectif, 14 décembre 2020

Lettre de l'UP-en-lutte contre la LPR, université de Poitiers - 10 décembre 2020

La nomination à la présidence du HCERES entachée d'une faute déontologique et d'une atteinte au principe de séparation des pouvoirs - Lettre ouverte de RogueESR, 11 octobre 2020

Évaluer la recherche aujourd'hui. Logiques sociales et politiques du jugement scientifique - Clémentine Gozlan, La Vie des Idées, 8 septembre 2020

Démissions des comités de visite de l'HCERES et refus de rendre les rapports d'auto-évaluation : on demande du SOUTIEN !- maj 4 mars 2020

Publier ou périr, une malédiction pour la recherche - David Larousserie, blog du Monde, 26 septembre 2017

Qui organise l'évaluation dans les sciences humaines et sociales en France ?" - Joël Laillier et Christian Topalov, Sociologie n°8, 2017/2

Motion du CA de l'université de Poitiers sur le suivi de carrière - 24 mars 2017

Motion de l'Institut de Sociologie et d'Anthropologie de l'Université Lille 1 sur le suivi de carrière - 14 mars 2017

Motions du CNU contre le suivi de carrière - sections 1, 2, 3, 4 - 14 mars 2017